

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle culture et patrimoine

**DÉCISION 2022 – 056 – CONVENTION POUR LA PUBLICATION DU
CATALOGUE D'EXPOSITION « LES DINOSAURES VÉGÉTARIENS »**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention entre la Ville des Sables d'Olonne et The Drawer, association, domiciliée au 10 rue Madame 75006 Paris, représentée par Sophie Toulouse, présidente et Barbara Soyer, trésorière, pour la coédition du catalogue qui accompagnera l'exposition de Florentine & Alexandre Lamarche-Ovize, « Les Dinosauriens végétariens », qui sera présentée au MASC, musée d'Art moderne & contemporain, du 17 juin au 19 novembre 2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 13 000 € TTC (soit HT) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 4MUS-322-6236). Un acompte de 30% soit 3.900 € TTC, sera versé à l'éditeur à la signature de la convention.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint